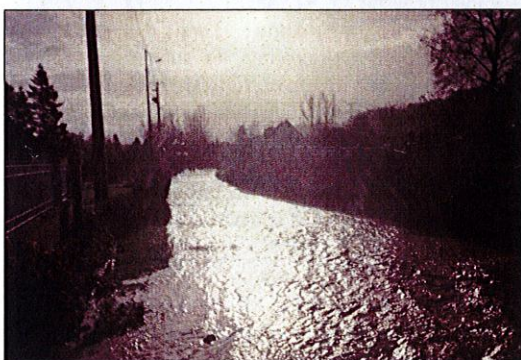


### ANNEXE 4

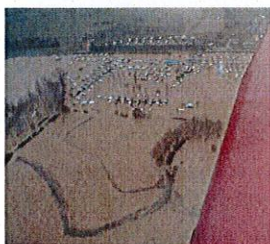


### Le PPRLI du bassin versant de la Scie

- 52 communes concernées,
- Le cours d'eau de la Scie :
  - Longueur : 37 km,
  - Sa source : Saint-Maclou-de-Folleville,
  - Exutoire : la Manche à la plage de Pourville-sur-Mer,
  - Son bassin versant : 220 km<sup>2</sup>.



### Les inondations historiques



Hautot-sur-Mer décembre 1999



Rue du Paradis à Hautot-sur-Mer, 28/06/2005

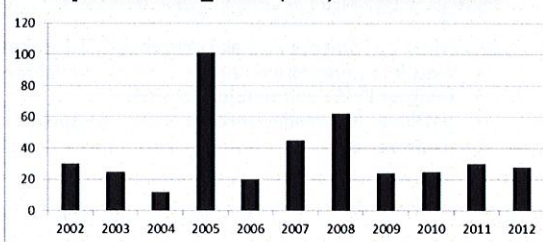


Franchissements observés le 31 mars 2010 à Hautot-sur-Mer

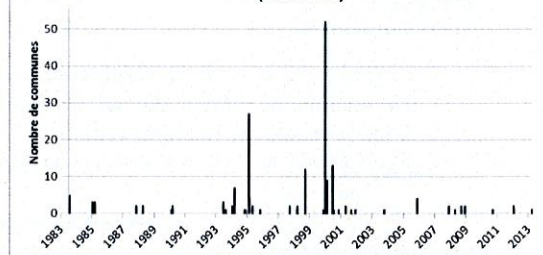


Sauqueville, mai 2000

Nombre d'interventions du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) entre 2002 et 2012



Nombre d'Arrêtés de Catastrophes Naturelles (CATNAT)



Plus de 580 bâtiments ont été recensés inondés.

## En quoi consiste le PPRLI de la Scie ?

### ■ Un outil de prévention

- **Connaître les inondations et limiter les zones inondables :**  
Maintenir la capacité d'expansion des crues dans la vallée inondable,
- **Assurer la sécurité des personnes :**  
Interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus exposées,
- **Limiter les dommages aux biens et réduire les perturbations pour les activités :**  
Fixer les règles pour les constructions nouvelles ou existantes.

### ■ Un plan élaboré en concertation

- L'ensemble de la démarche est réalisé en concertation avec les **collectivités concernées**. Des comités techniques et de pilotage sont organisés à chaque étape d'élaboration du PPRLI.
- Une **concertation est engagée avec la population** et se concrétise par différentes actions : élaboration de panneaux et d'une plaquette d'information, réunions et enquête publique.

### ■ Les aléas pris en compte dans le PPRLI de la Scie

- Les phénomènes de **ruissellement** : chaque talweg est vecteur de ruissellement et de coulées. Les voiries également peuvent concentrer les écoulements.
- Le **débordement de la rivière** : les crues les plus importantes sont celles de janvier 1995 et décembre 1999. Les crues hivernales se propagent souvent à toute la vallée, contrairement à des crues liées à des orages localisés.
- La **submersion marine** : Lors des principales tempêtes, des phénomènes de submersion ont été observés : 1922, 1923, 1977, 1984, 1990, 1996, 1999, 2008, 2010... Ces tempêtes ont généré des franchissements inondant les habitations du littoral et des projections de galets.
- Les **remontées de nappe** : nappes alluviales et perchées affleurantes et sub-affleurantes.

## Pourquoi une révision ?

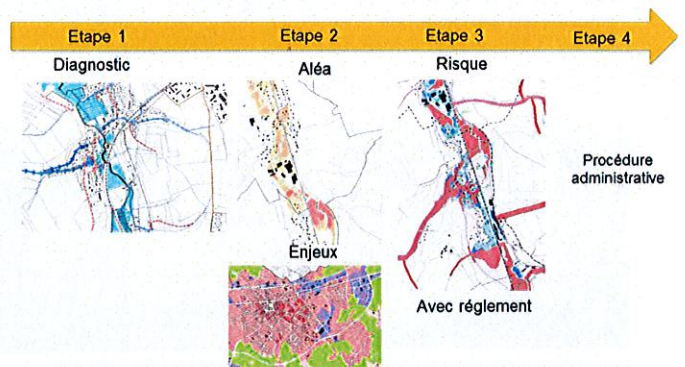
Il existe actuellement un PPRI approuvé en 2002, qui concerne uniquement quelques communes du bassin versant de la Scie et qui intègre essentiellement la problématique débordement de cours d'eau.

Les services de l'État ont souhaité réviser ce PPRI afin de :

- **élargir le périmètre d'étude** permettant de mieux analyser le ruissellement,
- **intégrer l'aléa submersion marine**,
- améliorer la connaissance de l'aléa en général avec l'utilisation de données et d'outils plus performants (levés topographiques, modèles, etc.).

## Démarches d'élaboration du PPRLI

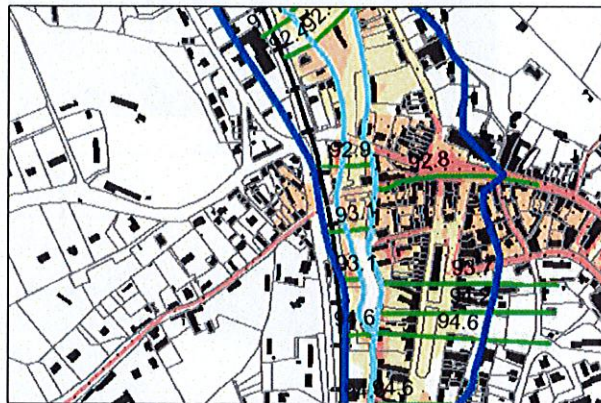
- La prescription du PPRLI (outil modifiable ou révisable),
- La conduite du PPRLI est assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- L'approbation du PPRLI s'effectue par arrêté préfectoral.



### Etape 1 : Diagnostic

#### ■ Le fonctionnement hydrologique

Identification des zones inondables, axes de ruissellement, ruissellement sur voirie grâce à la collecte de données lors de visites de terrain, de rencontres avec les élus et des études antérieures.



#### ■ La détermination des enjeux

Il s'agit de **personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc.**, susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Les enjeux sont issus de **recherches** (rapports d'études, internet...), d'une **analyse cartographique** (BD Topo, Orthophotoplan, scan25...), d'une **enquête auprès des maires** et de **visites de terrain**.

### Etape 2 : Les aléas et enjeux

#### ■ La détermination des aléas

La carte d'aléa ne prend pas en compte les digues et bassins existants. En effet, ces ouvrages ne sont pas forcément dimensionnés pour un événement centennal, ils peuvent se boucher ou encore être déjà rempli lors d'un événement précédent.

<p>Zonage débordement et submersion marine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible (Hauteur d'eau inférieure à 0.5 m)</li> <li>Moyen (Hauteur d'eau comprise entre 0.5 et 1 m)</li> <li>Fort (Hauteur d'eau supérieure à 1 m)</li> </ul> <p>33.12 Profil et cote de crue centennale (m NGF)</p>	<p>La carte définit les 3 zonages principaux. Ces classes sont issues des hauteurs d'eau estimées.</p> <p>Cette légende indique la cote altimétrique de la ligne d'eau de la crue centennale</p>
<p>Aléa remontée de nappe</p>	<p>Cette enveloppe indique l'ensemble des zones dont les nappes peuvent être affleurantes ou sub-affleurantes.</p>
<p>Emprise aléa ruissellement</p> <p>Zonage d'aléa pour la crue centennale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faible</li> <li>Moyen</li> <li>Fort</li> </ul>	<p>Cette spécificité correspond aux « zones soumises aux phénomènes de ruisselllements »</p> <p>C'est un tramage qui se superpose aux 3 zonages.</p> <p>Dans ce cas l'aléa est issu du croisement des hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement estimées</p>

On distingue 3 types d'enjeux :

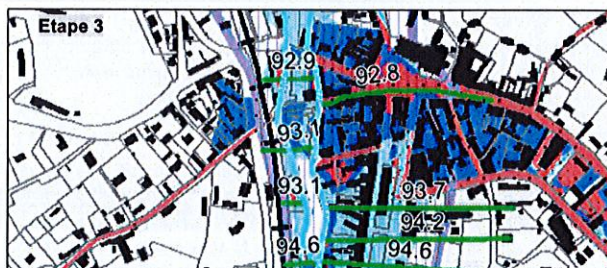
- **Linéaire** : routes, voie SNCF...
- **Surfacique** : espaces urbanisés, économiques, zones naturelles ou agricoles et zones d'expansion de crue actuelle et pressentie,
- **Ponctuel** : établissements divers (établissements de soins, d'enseignement...), espaces économiques (établissement employeur...), les infrastructures (aérodrome), Ouvrage ou équipement d'intérêt général (captage, réservoir,...).

### Etape 3 : Les risques

Les cartes du zonage réglementaire délimitent 3 zones de **risque inondation** (rouge, bleu foncé, bleu clair).

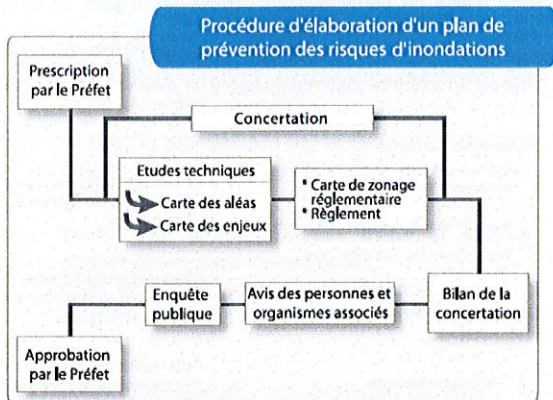
Elles sont issues du **croisement des cartes d'aléas et d'enjeux**.

Un **règlement** associé est défini afin de maîtriser l'urbanisation (interdictions, prescriptions, mesures de prévention).



<p>Réglementation correspondant au risque inondation pour la crue centennale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bleu clair</li> <li>Bleu foncé</li> <li>Rouge</li> <li>Violet</li> <li>Bande spécifique : Secteur soumis aux chocs de vagues et de projection et bande de précaution à l'arrière de la digue</li> </ul>	<p>La carte définit les 5 zonages principaux et leurs noms et renvoie au règlement pour lire les dispositions constructives et éventuelles mesures associées.</p> <p>Les règles d'utilisation et d'occupation des sols sont celles de la zone dans laquelle est situé le projet. Si l'emprise au sol de la future construction est intersectée par deux zones réglementaires, les règles de la zone la plus contraignante s'appliquent au projet.</p> <p>Non visible sur cette carte, zone spécifique à la submersion marine.</p>
<p>Emprise aléa ruissellement</p>	<p>Cette spécificité correspond aux « zones soumises aux phénomènes de ruisselllements »</p> <p>C'est un tramage qui se superpose aux 5 zonages ci-dessous.</p> <p>Dans le règlement des 5 zones un paragraphe aborde les prescriptions spécifiques à cet aléa.</p>

## Des procédures de concertation et une enquête publique



## Où s'informer sur les risques ?

- [www.prim.net](http://www.prim.net),
- [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (site de la préfecture de Seine-Maritime),
- en mairie,
- sur le site internet de votre mairie.

## Foire aux questions

### Comment puis-je savoir si j'habite dans une zone inondable de la Scie ?

Vous pouvez consulter les cartes d'aléas sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)). De plus, si vous louez ou achetez un bien situé en zone inondable ou dans le périmètre d'étude du PPRLI, sachez que l'acte du bailleur ou du vendeur doit obligatoirement comporter un état des risques (notamment la mention si le bien en question a déjà subi des dommages liés au risque concerné). Les dossiers d'Information des acquéreurs et locataires sont consultables en mairie, en préfecture, sous-préfecture et chambre des notaires.

### Comment s'informer sur le PPRLI de la Scie ?

Outre les sites internet dédiés aux risques ([prim.net](http://prim.net), cf. ci-dessous) ou de la préfecture, vous serez informés de la mise en place du PPRLI dans les communes par l'intermédiaire des mairies. Autres moments forts d'informations : l'enquête publique prévue avant approbation de chaque plan, et les réunions publiques qui pourront avoir lieu dans certaines communes. Après l'approbation des plans, les documents sont publics et consultables en mairie, en préfecture et à la DDTM.

### Est-il prévu des compensations financières si ma maison, située en zone inondable, subit une dépréciation de sa valeur ?

L'effet de dépréciation est lié au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence du PPRLI. De plus, le PPRLI actuel régit déjà la majeure partie de la zone inondable. Le nouveau règlement du PPRLI qui pourra être plus strict que le règlement actuel, ne pourra ouvrir un droit à des compensations financières, comme n'importe quelle autre servitude. En revanche, la loi a prévu, lors de crues exceptionnelles, la couverture de sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » soumise à certaines conditions (arrêté interministériel de catastrophe naturelle...).

### Pourrai-je étendre ou transformer ma maison située en zone inondable ?

Le PPRLI régit l'utilisation des sols soumis aux inondations. Cette réglementation va de l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées, à la possibilité de construire sous conditions. Si vos travaux sont possibles, ils devront ainsi respecter des prescriptions indiquées dans le règlement du PPRLI destinées à réduire la vulnérabilité de votre bien. Par exemple, respecter une cote altimétrique ou utiliser des matériaux non sensibles à l'eau.

### Si ma maison est située en zone inondable, peut-on refuser de me l'assurer ?

Non ! Pas pour ce motif, même si un assureur peut toujours refuser d'assurer un bien. Dans ce cas, il faut saisir le bureau central de tarification (BCT) des assurances, qui désignera d'office un assureur. En revanche, s'il s'agit d'aménagements de la maison, non autorisés par la réglementation du PPRLI, l'assureur peut, de droit, ne pas indemniser cette partie du bâtiment en cas d'inondation.

### Mon entreprise utilise et stocke des produits dangereux. Suis-je concerné ?

Le PPRLI impose des conditions de stockage pour prévenir les risques de pollution dans son règlement. Concrètement vous devez soit mettre vos produits hors d'atteinte de l'eau, soit vous assurer qu'ils sont hermétiquement fermés.